

CONTRAT PHOTOGRAPHIQUE

Entre les soussignés :

Mme/Mr

Demeurant à

Mail :

Dénotmé(e) ci-après "le modèle"

Et

Mr. Jean-François MULQUIN

Demeurant à 7022 Hyon

Dénotmé ci-après "le photographe"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Des prises de vue

Le modèle déclare être majeur et poser librement et volontairement pour chacune des photographies prises par le photographe. Dans le cas d'un mineur un des parents signera le présent contrat. Chaque séance de prise de vue est soit libre, soit thématique; dans ce dernier cas, le modèle et le photographe s'engagent à se consulter préalablement en définissant les spécificités afin que chacun s'y prépare.

Article 2 – Du stockage numérique et de la retouche des photos

Le photographe pourra détruire les photos qui ne présentent aucun intérêt. Celles qu'il souhaite conserver ou exploiter seront mises à la disposition du modèle au format JPEG après traitement. Une fois reçues le modèle disposera de 10 jours pour choisir les photos qui pourront être utilisées tant par le modèle que par le photographe. Au delà de ce délai il est considéré que le modèle a marqué son accord pour l'ensemble des photos envoyées par le photographe. Un minimum de 15 photos sera choisie par le modèle. A défaut le photographe choisira 15 photos de son choix qu'il pourra publier.

Le photographe est le seul à bénéficier du droit de recourir au traitement numérique de l'image, ainsi qu'à sa modification infographique. Aucun filtre ne peut donc être placé sur les photos qui ne peuvent ni être recadrée ni transformée de quelque manière que ce soit.

Il appartient au modèle et au photographe de veiller à la sécurité du stockage des images, afin d'éviter toute forme de piratage informatique. Par ailleurs, sans accord préalable du photographe, la copie à destination d'un tiers est strictement interdite, qu'elle soit totale ou partielle, et quel qu'en soit le support connu ou inconnu à ce jour tel que clé USB, CD, disque dur externe, carte mémoire, etc.

Article 3 – Du droit d'auteur et du droit à l'image

Le photographe reconnaît que, de par la loi, le modèle demeure le propriétaire inaliénable de son image.

Par ailleurs, le modèle cède au photographe les droits d'utilisation des photographies réalisées lors de la séance, de sorte que le photographe est autorisé à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (notamment numérique, papier, magnétique, etc)

En outre, le photographe et le modèle s'autorisent mutuellement l'usage à des fins promotionnelles et à titre gracieux, de toutes les photographies réalisées par le photographe et mettant en scène le modèle :

- d'une part, le modèle autorise l'exposition virtuelle des photographies sur les pages de réseaux sociaux et sites internet du photographe, Applications diverses existantes ou à venir ainsi que l'exposition publique des photographies (par exemple lors d'une exposition dans un lieu public ou privé, galerie, salon, concours, etc) Le modèle ne pourra exiger aucun partage des éventuels gains ou prix remportés en cas de présentation par le photographe des photos qu'il aura réalisées ou retouchées à un concours.
- D'autre part, le photographe autorise le modèle à une utilisation libre des droits pour toute action de démarchage auprès d'agence ou de structures assimilées; pour tous concours dans la presse traditionnelle ou sur internet, ainsi que pour l'illustration de pages web personnelles du modèle, à la condition qu'il soit lisiblement fait mention des coordonnées du photographe. Le photographe ne pourra exiger un quelconque commissionnement sur un contrat remporté par le modèle, même s'il l'est grâce aux seules photos qu'il aura réalisées ou retouchées. De même, il ne pourra exiger aucun partage des éventuels gains ou prix remportés par le modèle suite à la présentation de clichés à un concours.

Article 5 – De la rémunération du modèle et du photographe

Le modèle et le photographe confirment que, quel que soit l'utilisation , le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire de leurs prestations est fixée à zéro euro. Cette rémunération est définitive, et le modèle et le photographe reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et renoncent en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

A.....,le.....

Signatures après lecture et approbation du présent.

Le modèle (ou le parent du mineur)

Le photographe